



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février deux mil vingt et un, s'est réuni dans la salle du parc d'Agnetz sise 138 rue Gaston Paucellier, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, CORBILLON Elisa (*arrivée à 18h25, point n°7*), BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, HEBERT Valérie, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine,

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VAILLANT Bastien, VINAND William, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, TASSEL Nicolas, MENARD Benoit, MASSE Daniel

Absents excusés :

MME VERLAY-MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
MME CARPENTIER Aurélie ayant donné pouvoir à MME LACROIX-DESESSART Béatrice
MME CORBILLON Elisa ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE Claire (jusque 18h25, point n°7)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21 (20 jusque 18h25, point n°7)

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Brigitte DUCHESNE, Secrétaire de séance.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Suite à la demande formulée par M. MENARD approuvée par MME CARPENTIER, secrétaire de séance, le compte rendu du conseil municipal est modifié comme suit :

Page 11 :

M. MENARD demande à ce que soient matérialisées des bandes jaunes d'interdiction de stationnement rue Robert Weiss (face au n°187) pour une question de sécurité dans le virage.

M. MENARD, suite à des demandes de riverains ne pouvant accéder à leur garage en sécurité, demande à ce que soient matérialisées des bandes jaunes d'interdiction de stationnement rue Robert Weiss (face au n°187) pour une question de sécurité dans le virage.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 n'appelant aucune autre remarque,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Alain CARON de sa délégation pour raisons personnelles, tout en restant conseiller municipal et membre des commissions auxquelles il est inscrit.

William VINAND sera chargé à sa place du développement durable.

FINANCES

2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte de gestion du budget communal 2020, celui-ci ayant été déclaré conforme par la Trésorerie de Clermont.

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal est informé des résultats financiers du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2020 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 273 466, 65 €

Recettes : 2 736 617, 33 €

Excédent 2019 reporté : + 161 680, 87 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 089 324, 30 €

Recettes : 920 038, 40 €

Excédent 2019 reporté : + 213 145, 36 €

Restes à réaliser :

Section d'investissement :

Dépenses : 34 000 €

Recettes : 0 €

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	2 273 466, 65 €	2 898 298, 20 €	624 831, 55 €
	Résultat à affecter			624 831, 55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2020	1 089 324, 30€	1 133 183, 76 €	43 859, 46€
	Solde global d'exécution			43 859, 46 €
RESULTATS CUMULES 2020		3 362 790, 95 €	4 031 481, 96 €	668 691, 01 €

Conformément à la réglementation, Madame ANSART, Maire, ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation faite en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2021,

Sous la présidence de M. Jean Pierre ROUSSELLE, adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

REPRISE DES RESULTATS	Affectation en réserve (INV 1068)	420 000 €
	Report en fonctionnement en 002 recettes	204 831,55 €

Vu, le compte administratif présenté, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat au compte 1068 = 420 000 €
- Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 204 831,55 €
- Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 43 859, 46 €

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la section de Fonctionnement du C.A. 2020 fait apparaître un excédent global de 624 831,45 €,
- Que la section d'Investissement fait apparaître un solde d'exécution global de 43 859, 46 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :**
 - **Affectation du résultat au compte 1068 = 420 000 €**
 - **Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 204 831,55 €**
 - **Report en ligne 001 Recette du solde d'exécution d'Investissement = 43 859, 46 €**
- **DECIDE de reprendre le résultat affecté susvisé au Budget Communal 2021**

5 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2021. Pour mémoire, en 2020, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.72 %
- Taxe foncière sur le bâti : 44.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 86.37 %

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation ----- : 15,72 %
- Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 44,95 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %

La part communale des taux n'augmente pas.

6 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 5 mars 2021 et des débats d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 924 081, 55 €

Recettes : 2 719 250 €

Excédent reporté : 204 831, 55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 235 359, 46 €

Recettes : 1 191 500 €

Excédent reporté : 43 859, 46 €

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé et les documents remis en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de voter le budget primitif 2021 au chapitre avec une présentation fonctionnelle,**
- **ADOpte le budget primitif 2021 qui se décompose comme suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 924 081, 55 €

Recettes : 2 719 250 €

Excédent reporté : 204 831, 55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 235 359, 46 €

Recettes : 1 191 500 €

Excédent reporté : 43 859, 46 €

7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

(Arrivée de MME CORBILLON Elisa à 18h25)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2021, suite à la réunion de la commission des finances du 5 mars dernier.

E. BERNADICOU informe le conseil municipal que « LA COMPAGNIE DES MYRIADES », par solidarité avec la commune dans cette période de crise sanitaire, n'a pas formulé de demande de subvention.

ASSOCIATIONS	2020	DEMANDE 2021	SUBVENTION 2021
AIPEAH	1 300.00 €	2 300.00 €	1300 €
AIRSOFT	800.00 €	800.00 €	800 €
Amicale Sportive des Jeunes Pompiers Clermontois (12 à 16 ans)	500.00 €	500.00 €	500 €
Ass. Française du syndrome de RETT	250.00 €	400.00 €	250 €
ASSOCIATION CULTURELLE	2 000.00 €	500.00 €	500 €
ATHLETISME	2 800.00 €	2 800.00 €	2 800 €
AVENIR CYCLISTE	1 100.00 €	1 100.00 €	800 €
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400 €
BILLARD	150.00 €	150.00 €	150 €

C.I.A. (informatique)	15 200.00 €	18 000.00 €	17 000 €
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100 €
CHASSE	1 200.00 €	1 500.00 €	1 200 €
CHEVAUX D'AGNETZ	5 100.00 €	5 100.00 €	5 100 €
CLUB DES COLLECTIONNEURS	350.00 €	350.00 €	350 €
COMITE DES FETES	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000 €
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000 €
Coop. Ecole Elementaire	3 000.00 €	4 000.00 €	3 500 €
US-ETOUY-AGNETZ	2 000.00 €	4 000.00 €	3 000 €
JOIE DE VIVRE	4 300.00 €	3 000.00 €	3 000 €
LE VAIRON (PECHE)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000 €
PROMOUVOIR LA MÉMOIRE ET LA JEUNESSE	0.00 €	588.00 €	588 €
RANDOS SYMPAS	700.00 €	700.00 €	700 €
SECOURS CATHOLIQUE	0.00 €	100.00 €	100 €
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500 €
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600 €
TIR A L'ARC	0.00 €	2 000.00 €	2 000 €

E BERNADICOU dit que la qualité de la plupart des dossiers est remarquable, notamment celui présenté par la coopérative de l'école élémentaire.

Il précise également que si une association a des difficultés en cours d'année, elle peut solliciter une subvention.

C. BULTIES s'inquiète de la santé financière du CIA avec une subvention revue à 17 000 €.

E. BERNADICOU précise que les fonds propres de l'association sont de plus de 8 000 €.

Le groupe « **LES PLURIELS** » demande un vote divisionnaire car souhaiterait s'abstenir sur les subventions allouées à l'Avenir cycliste du Clermontois, la Coop. de l'école élémentaire et l'US ETOUY AGNETZ.

W. VINAND souhaite que les associations sportives du clermontois soient sollicitées pour des interventions gratuites dans les écoles.

B. LACROIX-DESESSART répond qu'une démarche de ce type a été refusée par l'inspection académique.

C. BULTIES précise également que le projet pédagogique de l'école est construit par les instituteurs qui solliciteront la commune et les associations le cas échéant.

T. PILLON informe le conseil municipal que l'ASA Tennis de Table est intervenue avec l'ILEP en fin d'année dernière.

E. BERNADICOU, répondant à **B. LACROIX-DESESSART** qui s'interroge sur l'octroi d'une subvention au club US ETOUY-AGNETZ, précise que la fusion des clubs d'Agnetz et d'Etouy engendre la possibilité d'octroi d'une subvention au même titre que les autres associations agnessoises.

C. FELI demande si l'extension de la piste d'athlétisme est prévue.

S. ANSART précise que le vote d'allocation des subventions sera groupé et non divisé.

Il convient également de délibérer sur la subvention allouée au CCAS. Pour mémoire, en 2020, celle-ci s'élevait à 22 400 €.

Concernant l'allocation de subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Thierry PILLON, Président de l'ASA Tennis de Table et Mme Catherine BULTIES, mandataire de la coopérative scolaire de l'école élémentaire, et donc intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote des subventions allouées aux associations,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'allocation des subventions telle que présentée ci-dessus**

Concernant l'allocation d'une subvention au CCAS,

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 5 mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'allocation d'une subvention de 22 400 € au CCAS d'Agnetz**

8 – CREDITS ALLOUES AUX ECOLES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2020 :

- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève
- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE d'allouer les crédits suivants aux écoles :**
 - o **Ecole d'Agnetz (188 élèves x 55 €) = 10 340 €**
 - o **Ecole de Ronquerolles (102 élèves x 55 €) = 5 610 €**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget**

9 – FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
 1. Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.
 2. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
 3. Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2020/2021 le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé selon la formule suivante :

Dépenses de fonctionnement des écoles (n-1)/Effectif de la rentrée scolaire (n-1)

Etant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2020/2021 est de 904 €.

B. LACROIX-DESESSART demande le nombre d'élèves concernés.

A. BEAUFILS précise qu'il s'agit d'une dizaine d'élèves.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de fixer à 904€ par élève, le montant des frais de scolarité 2020/2021 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.**

10 – TARIFICATION DE LA SALLE DU PARC

La salle du parc est proposée à la location suivant le barème de prix suivant :

POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	90.00 €	140.00 €	400.00 €
Arrhes	45.00 €	70.00 €	200.00 €
Solde	45.00 €	70.00 €	200.00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016
Arrhes			
Solde	2016	2016	2016
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €
POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	150.00 €	250.00 €	600.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	300.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	300.00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association	150.00 €	250.00 €	600.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	300.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	300.00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €

Frais fixes de Fonctionnements 25,00 € la journée

Il est également rappelé que les locataires, s'ils le souhaitent, peuvent contracter une option supplémentaire en payant une société de ménage afin de rendre les lieux propres (sinon, le ménage est effectué par les soins du locataire).

Cette prestation est facturée 270 € par la commune.

Néanmoins, il apparaît que très souvent, lorsque le locataire effectue lui-même le ménage, celui-ci est incorrectement réalisé et les agents communaux doivent se charger de terminer le nettoyage. Retenir une caution pour cette raison est délicat (sauf désordres importants) et pourrait être apparenté à un « fait du prince ».

De plus après étude des tarifs de location de salle équivalente dans les communes voisines, le tarif « week-end » pour un résident communal est de l'ordre de 600 €.

Afin d'ajuster le tarif de location de la salle du parc à un niveau plus réaliste et pour se libérer de la contrainte du nettoyage (désinfection due à la crise sanitaire), chronophage pour les agents, il est proposé au conseil municipal d'intégrer systématiquement la prestation de nettoyage au tarif de location « Week-end » – soit 600 € pour les Agnessois (donc prise en charge de 50 € par la commune) et 850 € pour les « extérieurs », considérant que pour les locations « Journée », la cuisine, notamment, n'est pas utilisée.

Il est également proposé de passer la caution de la salle, de 300€ à 1 000 €.

La grille tarifaire pourrait donc s'établir comme suit :

POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	90.00 €	140.00 €	600.00 €
Arrhes	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Solde	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Association	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016
Arrhes			
Solde	2016	2016	2016
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Association	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €

Frais fixes de Fonctionnements 25,00 € la journée

B. MENARD demande si la prestation de ménage est actuellement externalisée.

S. ANSART répond que oui, dans le cas où le locataire contracte cette option.

C. FELI demande si un appel d'offres a été lancé.

S. ANSART répond que 3 sociétés ont été consultées, conformément aux règles des marchés publics.

D. MASSE pense qu'une telle augmentation est trop importante.

S. ANSART répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais de l'intégration de la prestation ménage au prix de location de la salle.

A. CARON demande la possibilité d'appliquer cette prestation de ménage aux locations journalières.

S. ANSART précise que les locations journalières sont rares et que dans ce cas, la salle est nettoyée par les services techniques.

B. LACROIX-DESESSART précise qu'il lui paraîtrait plus adapté de prendre un chèque de caution pour le ménage compte tenu de l'existence d'un état des lieux avant / après.

W. VINAND précise également que confier cette prestation à une société extérieure est également une assurance pour la commune de bénéficier de prestations conformes aux directives sanitaires actuelles.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

18 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS »

- **DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle du Parc comme suit :**

POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	90.00 €	140.00 €	600.00 €
Arrhes	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Solde	45.00 €	70.00 €	300.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Association	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016	Selon délibération du 11 avril 2016
Arrhes			
Solde	2016	2016	2016
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
POUR PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS D'AGNETZ			
	1/2 Journee	Journée	Week-end
Particulier	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Association	150.00 €	250.00 €	850.00 €
Arrhes	75.00 €	125.00 €	400.00 €
Solde	75.00 €	125.00 €	450.00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €

Frais fixes de Fonctionnements 25,00 € la journée

AFFAIRES GENERALES

11 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA MEDIATHEQUE DE L'OISE (MDO)

Pour faire rayonner les actions culturelles sur l'ensemble du territoire du département, la MDO propose une offre d'animations variées à l'ensemble des habitants de l'Oise par l'intermédiaire des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants.

La convention a pour objectif d'énoncer clairement les engagements de chaque partenaire pour favoriser l'accès aux services dans les meilleures conditions.

Les grands axes des engagements du département de l'Oise sont les suivants :

- Proposer des actions culturelles diversifiées autour de la lecture publique
- Mettre à disposition un service gratuit du matériel d'animation
- Proposer et accompagner l'action culturelle sur le territoire

La commune, en échange, s'engage à participer à la réussite du projet en intégrant ces possibilités dans son offre globale.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque entre le conseil départemental de l'Oise et la commune d'Agnetz.**

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA CC DU CLERMONTOIS

Le secteur de la rue Marcel Thomas à Agnetz est une ancienne propriété privée d'Etat comprenant des bâtiments et une voirie d'accès. Cette zone a depuis été rétrocédée à la commune d'Agnetz qui souhaite la reconvertir en zone d'activité. Les bâtiments existants sont en cours de vente pour être transformés en bureaux.

Ainsi, il convient de procéder à la requalification de la voirie de desserte des bâtiments (travaux de voirie, éclairage public, aménagement urbain).

C'est un enjeu majeur pour l'image de la commune que de valoriser ce secteur.

Ces travaux d'envergure concerneront des compétences exercées par chacune des structures ci-dessous :

- ✓ La commune d'Agnetz, pour tous les travaux de voirie, d'éclairage public et d'aménagement urbain,
- ✓ La Communauté de Communes du Clermontois, pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il est donc proposé de recourir à un groupement de commandes pour permettre à ces deux collectivités, qui justifient des besoins communs pour la réalisation de ces travaux, de s'unir dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Il paraît également opportun de grouper toutes les dépenses afférentes à ce chantier comme le coordonnateur SPS (Sécurité, Protection de la Santé), les honoraires de l'huissier et plus généralement tous les frais de contrôle ou d'études nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, elles doivent signer une convention constitutive de groupement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

C. FELI demande à connaître le rédacteur de cette convention.

S. ANSART répond que cette convention est conjointement écrite entre la commune et la CC du Clermontois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics fixant les conditions de création d'un groupement de commandes entre collectivités territoriales,

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Marcel Thomas à Agnetz,

Compte tenu que la Communauté de Communes du Clermontois est concernée par la réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**

- la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Clermontois et la commune d'Agnetz dans le cadre des travaux de requalification de la rue Marcel Thomas à Agnetz
- l'adhésion au groupement de commandes,
- le choix de la Communauté de Communes du Clermontois en qualité de coordonnateur du groupement

- **AUTORISE**

- Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents s'y rapportant ;

- **DESIGNE :**

- Monsieur Jean Pierre ROUSSELLE, membre titulaire,
- Monsieur William VINAND, membre suppléant,

comme représentants au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

13 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES (AUDIT DE LA CC DU CLERMONTOIS)

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte rendu de la cour des comptes lors de son audit de la CC du Clermontois.

Le rapport in extenso est consultable à l'adresse : <http://www.pays-clermontois.fr/medias/fichier-CCC-8718.pdf>

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le rapport de la cour des comptes lors de son audit de la CC du Clermontois**

14 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS'PERMIS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS'PERMIS ».

Pour mémoire, en 2020, il avait été décidé :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 décembre 2020,
- que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir
- que 11 jeunes âgés de 16 à 18 ans en seront bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE :**
 - **d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 décembre 2021**
 - **que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir**

15 – PRESENTATION DE LA MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Suite à la présentation effectuée en séance, il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur la création du conseil municipal des jeunes ayant pour principales modalités :

Principes :

- Donner la parole aux jeunes
- Renforcer leur place au sein de la commune
- Les faire participer à la vie de la commune et leur permettre de donner leur avis
- Favoriser l'émergence d'idées nouvelles avec pour optique de faire évoluer la politique en faveur de la jeunesse
- Favoriser le rapprochement intergénérationnel
- Appréhender de façon concrète la citoyenneté et la démocratie
- Apprentissage de l'engagement individuel et collectif

Création :

- Habiter la commune d'Agnetz
- Appartenir à la tranche d'âge 9-16ans (années 2005 à 2012)
- Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 11 enfants conseillers élus pour 2 ans et sera composé comme suit :

- 3 élu(e)s né(e)s en 2012-2011,
 - 5 élu(e)s né(e)s en 2010-2009-2008-2007,
 - 3 élu(e)s né(e)s en 2006-2005
- Obtenir l'autorisation écrite des parents

Fonctionnement :

Le conseil municipal des jeunes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

C. FELI s'interroge sur les modalités de création du fichier des électeurs.

E. BERNADICOU répond que cette liste sera réalisée avec les fichiers « écoles » ainsi que sur inscription volontaire en tant que votant via la prochaine feuille d'informations mensuelles.

B. MENARD demande des précisions quant à la communication qui sera réalisée pour cette opération.

E. BERNADICOU détaille à nouveau les dates prévues, notamment la réunion du 17 avril prochain qui sera relayée via les différents supports.

C. FELI propose qu'une communication par passage dans les classes des écoles soit réalisée.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de créer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) selon les modalités décrites ci dessus**

16 - SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Il convient d'établir 2 conventions pour les aménagements routiers effectués dernièrement pour les routes départementales suivantes :

- RD 151: Aménagement d'un ilot central et d'un ralentisseur (rues Bernard Laurent et du Pont Roy)
- RD 151 : Aménagement d'un ralentisseur (rue Bernard Laurent)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions précitées entre la commune d'Agnetz et le conseil départemental de l'Oise

URBANISME

17 – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est propriétaire de l'impasse du rû (domaine public rétrocedé suite à la construction du lotissement).



En vertu de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

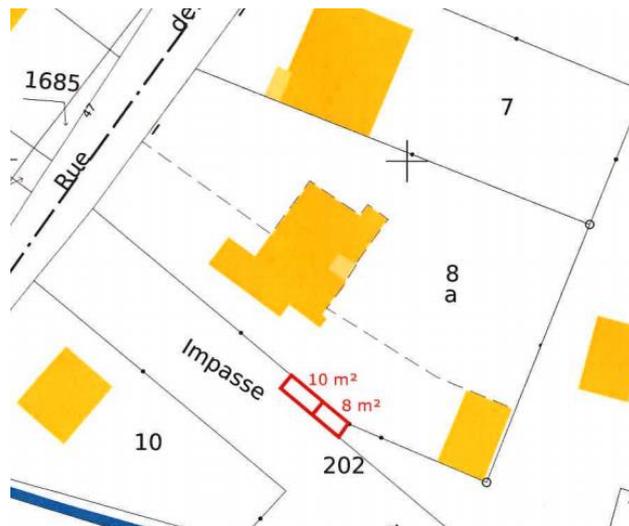
Concernant la parcelle AY 202, celle-ci appartient au domaine public.

Afin de respecter les objectifs du PLU et notamment le traitement des dents creuses (dont les futures constructions s'avèrent compatibles avec les exigences du PLU comme de la sécurité du domaine public au sens de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme), la parcelle AY 8 a été divisée afin de permettre la construction d'une maison à usage d'habitation.

Ce projet n'est viable que si une entrée carrossable permet son accès.

C'est pourquoi, la commune envisage de procéder à la division de la parcelle AY 202 afin d'aligner la limite de propriété à la voirie.

La parcelle cédée aurait une contenance d'environ 18m².



Celle-ci, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Préalablement, un bornage afin de lui attribuer un numéro cadastral sera effectué.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de désaffectation de cette parcelle et de la déclasser dans le domaine privé de la commune.

D. MASSE s'interroge sur cette opération et pense que ceci permettra de déroger aux obligations du PLU en terme de construction au-delà d'une bande de 25m prise à partir de la voie publique.

C. JOLY CONDETTE répond que l'impasse du rû est bien une voie publique et que donc, sur ce projet, la restriction liée à la bande des 25m est applicable et sera appliquée.

Le Conseil Municipal,

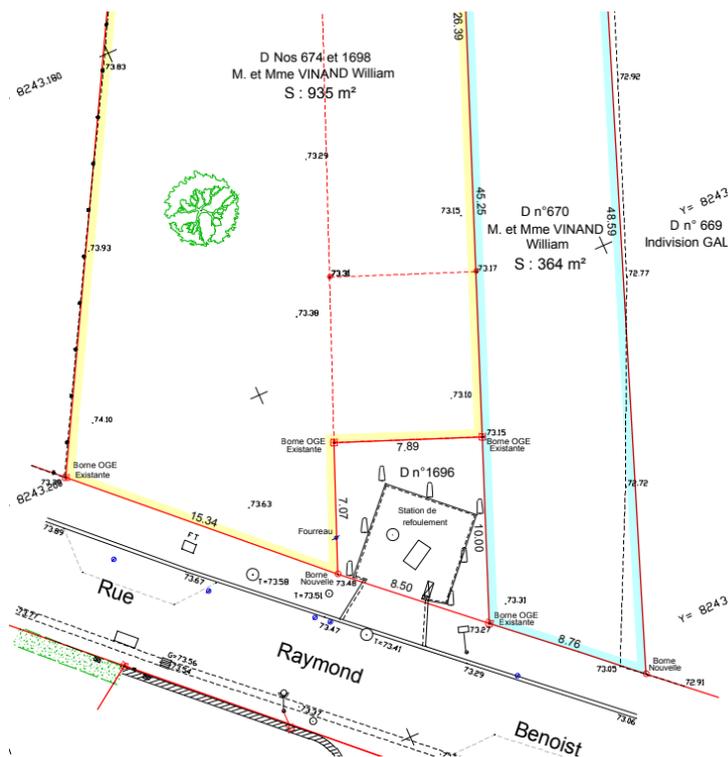
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AY 202 tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement

18 - DIVISION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 1696 située rue Raymond Benoist. Cette parcelle a été conservée afin d'accueillir la station de refoulement des eaux gérée par la CC du Clermontois, avant la construction qui a été faite sur les parcelles D 674 et D 1698.



Il convient désormais de régulariser la situation en rétrocédant le morceau correspondant à la délimitation de la station de refoulement incluse dans la parcelle D 1696 à la CC du Clermontois et de proposer, dans un deuxième temps, au propriétaire de la parcelle D 1698 (M. et Mme VINAND William) le rachat de la surface restante qui de fait, sera enclavée et n'a aucun intérêt pour la commune.

Ce propriétaire est raisonnablement le seul susceptible d'être intéressé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de division et bornage de la parcelle D 1696
- de fixer le prix de la parcelle issue de la division à 606 € (correspondants aux frais de bornage)
- de vendre la parcelle comprenant la station de refoulement à l'euro symbolique à la CC du Clermontois
- de proposer la cession de la parcelle restante au profit de M. et Mme VINAND au prix de 606 €

B. LACROIX-DESESSART s'étonne que cette vente n'ait pas été réalisée plus tôt.

Il lui est répondu que cette vente aurait dû avoir lieu au moment de l'installation des pompes de relevage par la CC du Clermontois.

C. JOLY CONDETTE confirme que le prix de vente fixé à 606 € correspond aux frais de bornage

W. VINAND précise également que la parcelle cédée est d'une superficie d'environ 30 m².

M. William VINAND, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de division et bornage de la parcelle D 1696**
- **FIXE le prix de la parcelle issue de la division à 606 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à céder la parcelle comprenant la station de refoulement à l'euro symbolique à la CC du Clermontois**
- **AUTORISE Madame le Maire à proposer la cession de la parcelle restante au profit de M. et Mme VINAND au prix de 606 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette affaire**

19 - VENTE D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par délibération n°2020-56 du 17 décembre 2020, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée AS84 d'une contenance de 461 m² en vue de sa cession.

Après consultation des 4 riverains susceptibles d'y porter intérêt, seul M. NOLF Hugues a manifesté son intérêt pour un montant de 606 € (correspondants aux frais de bornage).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession de la parcelle AS84 au prix de 606 € par acte administratif à M. NOLF Hugues demeurant 241 rue de la croix verte.

D. MASSE demande si une servitude est bien prévue pour le propriétaire de la parcelle adjacente.

S. ANSART répond que cette disposition est bien actée dans l'acte administratif et précise qu'aucune construction ne peut être effectuée du fait de la règle des 25m applicable en zone constructible.

C. FELI s'étonne du prix de vente peu élevé.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Madame le Maire à engager la cession de la parcelle cadastrée AS84 au profit de M. NOLF Hugues au prix de 606 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40
